Boisemont
VILLAGE DU VAL D'OISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heure trente minutes en mairie de Boisemont sous la présidence du Maire de Boisemont, Madame Stéphanie CHORIN.

Date de convocation : 18 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 14

Etaient Présents :
Jean-Michel ALBERTOSI, Marta BEILIN, Séverine BRUSSOT-COGNARD, Emma CHARTIER Stéphanie CHORIN, Antoine ISINGRINI, François LAINEE, Boubekeur MERABET, Philippe MICHEL, Sylviane POULY, Louis YOSHIDA, Edith THAVER, Daniel TREUVELOT

Absents excusés : Alham ARSALANE donne pouvoir à Stéphanie CHORIN

Absents : Tristan ROEDERER

Secrétaire de séance : Emma CHARTIER

TARIF PERISCOLAIRE – accueil du matin

Vu la délibération n° 2022/17 du 7 juillet 2022,

Considérant l'accueil temporaire de l'école Chasles-Le Roux sur le site du Boulingrin (Vauréal)

Considérant que ce changement de locaux entraîne un décalage de l'heure d'entrée en classe, fixée à 8h45 sur le site du Boulingrin,

Considérant le souhait de la commune de ne pas répercuter sur les familles le surcoût résultant de ce décalage horaire, qui leur est imposé du fait de la réorganisation logistique de l'école et non d'un choix des familles elles-mêmes,

Considérant que le temps d'accueil périscolaire compris entre 8h21 et 8h35 correspond à ce délai supplémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1er - Il est créé, à titre transitoire et pour la durée d'accueil de l'école Chasles-Le Roux sur le site du Boulingrin une tranche d'accueil périscolaire gratuite de 8h21 à 8h35.

Article 2 - Les autres dispositions tarifaires de la délibération n° n° 2022/17 du 7 juillet 2022, demeurent inchangées, notamment la tranche 7h30-8h20 facturée 1,50€.

Article 3 - La présente gratuité prendra fin de plein droit au retour de l'école Chasles-Le Roux dans ses locaux de Boisemont, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire pour y mettre un terme, sauf si le Conseil municipal en décide autrement.

Article 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 - le Maire de la commune de BOISEMONT est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

APPROBATION à la l'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance
Emma CHARTIER

Pour extrait conforme,
Maire de Boisemont
Stéphanie CHORIN

MAIRIE DE BOISEMONT 95 (Val d'Oise)